

Bon à savoir

Premiers pas

Horaires d'ouverture / jours fériés

Autorisation de séjour et naturalisation

Assurance responsabilité civile privée

Alcool / Tabac / Drogues

Animaux domestiques

Cohabitation en Suisse

Premiers pas

Vous venez d'arriver dans le canton de Basel-Stadt? Alors, vous devez vous inscrire sous 14 jours auprès du contrôle des habitants. Lors de l'inscription en personne au service du contrôle des habitants, les personnes nouvellement arrivées bénéficient d'un entretien d'accueil individuel.

Inscription au contrôle des habitants

Toutes les personnes qui viennent d'emménager dans le canton de Basel-Stadt ont 14 jours pour s'inscrire auprès du contrôle des habitants de leur lieu de domicile (Bâle, Riehen ou Bettingen).

Vous êtes Suisse ou originaire d'un pays de l'UE ou de l'AELE:

Vous pouvez vous inscrire auprès du contrôle des habitants de Basel-Stadt, de Riehen ou de Bettingen par écrit, via eDéménagementCH ou en personne.

Vous n'êtes pas originaire d'un pays de l'UE ou de l'AELE:

Veillez vous rendre au contrôle des habitants (Einwohneramt) du Kundenzentrum Spiegelhof. Vos données biométriques y seront relevées. Vous devez payer des frais pour l'inscription.

Voici l'adresse:

Kundenzentrum Spiegelhof

Spiegelgasse 6

4001 Basel

Tel. 061 267 70 60

De quoi avez-vous besoin pour l'inscription?

Veillez bien vous renseigner au préalable pour savoir quels documents apporter.

Les documents doivent être en allemand, français, italien ou anglais.

Vous aurez dans tous les cas besoin des documents suivants:

- Formulaire d'inscription (Anmeldeformular). Vous devez préremplir le formulaire d'inscription.
- Copie couleur de votre passeport ou carte d'identité (pour UE/AELE) en cours de validité.
- Copie de votre contrat de location ou justificatif de domicile.

Vous aurez peut-être aussi besoin des documents suivants:

- Visa
- Contrat de travail
- Extrait du casier judiciaire

- Acte de mariage
- Autres

Si vous déménagez à l'intérieur du canton ou que vous quittez le canton de Basel-Stadt, vous devez également le signaler au contrôle des habitants.

Si vous n'êtes pas originaire d'un pays de l'UE ou de l'AELE, mais que vous vivez déjà en Suisse:

Avant votre changement de canton et votre arrivée dans le canton de Basel-Stadt, vous devez demander l'autorisation de l'Office des migrations. L'inscription ne sera possible qu'ensuite.

Entretien d'accueil

Lorsque vous vous présentez au contrôle des habitants pour votre inscription, vous bénéficierez d'un entretien d'accueil individuel. Nous vous souhaitons la bienvenue, répondons à vos questions et vous renseignons sur la vie à Bâle.

Plus d'informations (liens, adresses, aide-mémoires, brochures)

www.hallo-baselstadt.ch/fr/bon-a-savoir/premiers-pas

Horaires d'ouverture / jours fériés

En Suisse, la plupart des magasins sont fermés le dimanche. Sauf les magasins dans les gares. Les jours fériés officiels sont définis par les cantons.

Jours fériés

Les jours fériés sont réglés dans la Loi sur le travail et assimilés au dimanche. Le 1er août (Fête nationale) est un jour férié légal dans toute la Suisse. Chaque canton peut en plus fixer huit jours fériés supplémentaires. Dans le canton de Basel-Stadt, les jours suivants sont fériés: Nouvel An (1er janvier), Vendredi saint (vendredi avant Pâques), lundi de Pâques, fête du Travail (1er mai), Ascension, lundi de Pentecôte, Fête nationale (1er août), Jeûne fédéral, Noël (25 décembre), Saint-Étienne (26 décembre).

Horaires d'ouverture des magasins

Les horaires d'ouverture des magasins diffèrent selon les cantons. Dans le canton de Basel-Stadt, les magasins peuvent ouvrir du lundi au vendredi de 6h00 à 19h00. Mais les horaires peuvent varier d'un magasin à l'autre et être plus courts ou plus longs. La plupart des magasins ferment plus tôt le samedi qu'au cours de la semaine, en général vers 18h00. Le dimanche, la majorité des magasins est fermée. Sauf les magasins des gares, les stations-service ou les magasins de quartier qui, en principe, ouvrent plus tôt et ferment plus tard que les autres magasins et sont généralement ouverts 7 jours par semaine.

Horaires d'ouverture de l'administration publique

L'administration cantonale est généralement ouverte du lundi au vendredi de 08h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00. Certains bureaux ouvrent l'après-midi dès 13h30 ou sont joignables plus longtemps par téléphone. Il est conseillé de se renseigner au préalable sur les horaires d'ouverture via Internet ou par téléphone.

Plus d'informations (liens, adresses, aide-mémoires, brochures)

www.hallo-baselstadt.ch/fr/bon-a-savoir/heures-douvertures--jours-feries

Autorisation de séjour et naturalisation

Une autorisation de séjour est nécessaire pour vivre pendant une période prolongée en Suisse ou y travailler. On fait la distinction entre diverses autorisations de séjour et autorisations d'établissement.

Diverses formes d'autorisation

Toute personne qui, pendant son séjour en Suisse, travaille ou réside ici pour une durée de plus de 3 mois a besoin d'une autorisation. Celle-ci est accordée par l'Office cantonal des migrations (Migrationsamt). On fait la différence entre les autorisations de séjour de courte durée (jusqu'à 1 an), les autorisations de séjour (limitées) et les autorisations d'établissement (illimitées).

- Autorisation de courte durée (L): cette autorisation est destinée aux personnes qui séjournent pour une durée déterminée (généralement 1 an) avec un but précis en Suisse. La plupart des ressortissants des États membres de l'EU-AELE qui peuvent justifier d'un rapport de travail de 3 mois à un an (contrat de travail) bénéficient d'une telle autorisation.
- Autorisation de séjour (B): cette autorisation est destinée aux personnes qui séjournent durablement en Suisse. La plupart des ressortissants des États membres de l'EU-AELE pouvant justifier qu'ils travaillent plus d'un an en Suisse (contrat de travail) bénéficient d'une telle autorisation. L'autorisation de séjour est accordée aux ressortissants des États membres de l'UE/AELE pour une durée de cinq ans. Pour les personnes en provenance des autres États, la durée de l'autorisation est d'un an. Par la suite, il est possible de demander un renouvellement. Il n'y a pas de droit automatique à une prolongation. Pour ces personnes, le renouvellement peut être lié à certaines conditions, p. ex. suivre un cours d'allemand. Les raisons qui s'y opposent sont p.ex. les délits et la dépendance à l'aide sociale. L'autorisation de séjour s'éteint en cas de séjour ininterrompu à l'étranger de plus de six mois. Même les réfugiés reconnus obtiennent un permis de séjour B.
- Autorisation d'établissement (C): cette autorisation est obtenue après un séjour de 5 ou 10 ans en Suisse. Là aussi, les conditions diffèrent pour les ressortissants d'États membres de l'UE/AELE et les ressortissants d'États tiers. En cas de départ à l'étranger, l'autorisation d'établissement peut être maintenue pendant quatre ans maximum, sous certaines conditions. Pour cela, il faut déposer une demande auprès de l'Office des migrations.
- Étrangers admis temporairement (F): cette autorisation est accordée aux demandeurs d'asile qui ne sont pas reconnus en tant que réfugiés, mais ont été admis provisoirement. L'autorisation doit être renouvelée chaque année.

Permis de séjour

Les étrangères et étrangers qui habitent en Suisse reçoivent un permis de séjour (Ausländerausweis). Le type de permis délivré dépend de plusieurs critères. Les personnes arrivant de l'étranger recevront un titre biométrique au format carte de crédit. Leurs empreintes digitales et leur photo seront enregistrées lors de leur inscription. Le vol ou la perte du permis doit être immédiatement signalé à la police. Avec une déclaration de perte de la police et une copie du passeport de votre pays d'origine ou de la carte d'identité (pour l'UE/AELE), vous pouvez commander un nouveau permis auprès de l'Office des migrations (Migrationsamt).

Prolongation

Selon le statut de l'autorisation de séjour et de la nationalité, les autorisations de séjour se renouvellent en plusieurs étapes. Lorsqu'un renouvellement est nécessaire, vous recevrez un formulaire (Verfallsanzeige). Celui-ci doit être rempli et confirmé par l'employeur, puis envoyé à l'Office des migrations (Migrationsamt) avec une copie du passeport du pays d'origine ou de la carte d'identité (pour l'UE/AELE). Pour toute question, adressez-vous à l'Office des migrations.

Naturalisation ordinaire

Toute personne résidant en Suisse depuis dix ans peut déposer une demande d'autorisation fédérale de naturalisation. Les années qu'une personne a passées en Suisse entre 8 et 18 ans révolus comptent double. Les conditions importantes pour la naturalisation sont le respect du délai de résidence, la maîtrise de la langue allemande, l'intégration ainsi que l'absence de dette et d'antécédent judiciaire.

Naturalisation facilitée

La naturalisation facilitée est ouverte, sous certaines conditions légales, principalement aux conjoints étrangers et conjointes étrangères de citoyennes et citoyens suisses et aux descendantes et descendants de parents suisses. Dans le cas de la naturalisation facilitée, la Confédération décide seule de la naturalisation.

Plus d'informations (liens, adresses, aide-mémoires, brochures)

www.hallo-baselstadt.ch/fr/bon-a-savoir/autorisation-de-sejour

Assurance responsabilité civile privée

Chaque adulte devrait conclure une assurance responsabilité civile privée. Celle-ci couvre les coûts lorsque un dommage est causé accidentellement à quelqu'un.

Responsabilité personnelle

Lorsqu'on blesse une autre personne ou que l'on endommage un objet qui appartient à une autre personne, on est responsable financièrement. Cela s'applique également lorsque le dommage n'a pas été causé volontairement. Si par exemple, on blesse quelqu'un en skiant, les montants peuvent s'élever à des centaines de milliers de francs.

L'assurance responsabilité civile privée

Afin de ne pas tomber en cas d'accident dans des difficultés financières, il est nécessaire de conclure une assurance responsabilité civile privée (Privathaftpflichtversicherung). Cette dernière est proposée par la majorité des assurances privées. L'assurance responsabilité civile privée peut souvent être conclue pour toutes les personnes vivant sous le même toit. L'assurance n'est pas obligatoire, elle est toutefois fortement recommandée.

Prestations de l'assurance

L'assurance responsabilité civile privée couvre tous les dommages matériels et personnels qu'une personne assurée provoque à une autre personne. Cela inclut les frais de réparation, les frais médicaux, la perte de salaire ou les dommages-intérêts. L'assurance responsabilité civile privée couvre aussi les dégâts que peuvent causer certains animaux domestiques. Elle ne paie pas si les dommages touchent des personnes vivant sous le même toit. Les dommages causés intentionnellement ou par faute grave ne sont pas couverts.

Plus d'informations (liens, adresses, aide-mémoires, brochures)

www.hallo-baselstadt.ch/fr/bon-a-savoir/assurance-responsabilite-civile-privée

Alcool / Tabac / Drogues

Toute personne qui possède, consomme ou vend des drogues est passible de poursuites. La vente d'alcool et de tabac est soumise à des limites d'âge.

Drogues

La possession, la vente et la consommation de drogues illégales sont punissables par la loi. Cela est valable également pour des petites quantités. La loi sur les stupéfiants (Betäubungsmittelgesetz) mentionne et réglemente les substances illégales. Le commerce de drogue est passible de lourdes sanctions.

Alcool et tabac

La vente d'alcool et de tabac est soumise à des limites d'âge. Dans le canton de Basel-Stadt, les tabacs et les boissons alcoolisées ne doivent pas être vendus à des enfants et jeunes de moins de 16 ans. Pour certaines boissons alcoolisées comme les spiritueux, la limite d'âge est de 18 ans.

Interdiction de fumer

En Suisse, les interdictions de fumer sont réglementées par les cantons. Le canton de Basel-Stadt s'appuie sur la loi fédérale sur la protection contre le tabagisme passif et sur la loi cantonale de la restauration.

L'interdiction de fumer s'applique:

- aux espaces publics fermés (hôpitaux, administrations, écoles, musées, cinémas, théâtres, trains et bus, magasins et centre commerciaux).
- aux locaux dans lesquels plusieurs personnes travaillent.

L'autorisation ou non de fumer dans les restaurants dépend de la taille du restaurant. On trouve des fumeurs séparés de la salle principale dans certains restaurants.

Plus d'informations (liens, adresses, aide-mémoires, brochures)

www.hallo-baselstadt.ch/fr/bon-a-savoir/alcool--tabac--drogues

Animaux domestiques

Si vous détenez des animaux domestiques, vous devez respecter différentes règles. Ainsi, certaines espèces animales ne peuvent pas être gardées dans tout appartement. Les chiens doivent être enregistrés auprès du canton.

Avoir des animaux domestiques

Si vous vivez dans un appartement de location, vous pouvez avoir des petits animaux de compagnie tels que des cochons d'Inde, des hamsters, des canaris ou des poissons. En revanche, il se peut que le contrat de bail interdise la détention d'animaux plus grands (même des chats ou de petits chiens). Le bailleur ou la bailleuse peut également interdire des animaux bruyants ou dangereux. Par ailleurs, les propriétaires d'animaux doivent se conformer aux lois fédérales sur la protection des animaux. Par exemple, pour certaines espèces, il est interdit de garder un animal seul (par exemple, les lapins). Des exigences minimales concernant la taille de la cage et l'équipement s'appliquent également. Plusieurs espèces d'animaux (animaux exotiques) n'ont pas le droit d'entrer en Suisse. Pour d'autres, il est nécessaire d'obtenir une autorisation spéciale de l'office vétérinaire (Veterinäramt).

Chiens

Dans le canton de Basel-Stadt, il existe une réglementation spéciale pour les chiens, dans laquelle les devoirs des propriétaires de chiens sont indiqués. Le ou la vétérinaire se tient à disposition pour tout renseignement.

- Tous les chiens en Suisse doivent être munis d'une puce électronique et enregistrés dans une banque de données. Le chien reçoit une carte d'identité (format carte de crédit). Celle-ci n'est pas identique au passeport pour animaux domestiques nécessaire lorsque l'on souhaite voyager avec un animal dans les États de l'Union européenne.
- Les chiens doivent être enregistrés auprès du canton à l'aide d'un formulaire en ligne. Il faut également payer des taxes chaque année. La détention d'un chien nécessite aussi de conclure une assurance responsabilité civile obligatoire (Haftpflichtversicherung).
- Chaque propriétaire de chiens doit ramasser les excréments de son animal et les mettre au rebut sous peine d'amende.
- Pour certaines races de chiens, une autorisation spéciale est nécessaire (p. ex., pitbull ou rottweiler).
- En général, les chiens n'ont pas accès aux parcs et aires de jeu pour enfants de la ville. La carte interactive du canton (Mapserver) indique les zones où les chiens n'ont pas à être tenus en laisse et les zones de baignade.

Plus d'informations (liens, adresses, aide-mémoires, brochures)

www.hallo-baselstadt.ch/fr/bon-a-savoir/animaux-domestiques

Cohabitation en Suisse

Chaque pays a sa propre identité culturelle. En Suisse aussi, il existe quelques règles de conduite qu'il est bon de connaître.

Diverses cultures

La Suisse réunit des cultures et mentalités variées. Notamment en raison de ses quatre langues nationales. Ce qui semble normal en Suisse alémanique peut être tout autre en Suisse romande. Les différences entre ville et campagne peuvent également être considérables. Toutefois, certaines traditions sont communes à toute la Suisse.

Salutations

Voici comment l'on se salue en Suisse: en général, on se serre la main en se regardant dans les yeux, également entre hommes et femmes. À Bâle, on dit «Griezi». Lorsque l'on connaît très bien la personne, on peut aussi dire «Sali» ou «Hoi». Dans les zones rurales, on se salue lorsque l'on se croise dans la rue, même si l'on ne se connaît pas. En Suisse, la politesse est essentielle. On dit souvent «merci» et «s'il vous plaît». Par exemple, lorsque l'on est dans un magasin ou au restaurant, on dira plusieurs fois «merci» et «s'il vous plaît».

Ponctualité

En Suisse, la ponctualité est extrêmement importante, surtout au travail. Si vous arrivez avec plus de 5 minutes de retard, pensez à prévenir. Vous voulez rendre visite à quelqu'un? Alors, convenez d'un rendez-vous au préalable.

Communication indirecte

En Suisse, on exprime rarement les critiques de manière directe. On préférera faire seulement une allusion. On part tout de même du principe que l'autre personne aura compris la critique. Si vous ne parlez pas encore bien allemand, ce sera particulièrement difficile pour vous.

En outre, nous évitons parfois les conflits. Par exemple, si quelque chose les dérange, vos voisins ne viendront peut-être pas vous voir en personne, mais vous écriront plutôt une lettre. Vous ne savez pas si vous avez bien compris? N'hésitez pas à leur poser la question.

Plus d'informations (liens, adresses, aide-mémoires, brochures)

www.hallo-baselstadt.ch/fr/bon-a-savoir/cohabitation-en-suisse